

	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Mercredi 6 février 2019
Direction juridique	Domaine de compétence : 3-1-1 Domaine et patrimoine
<p>Le Mercredi 30 Janvier deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 28/01/2019</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 7</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 08/02/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Isabelle ROMANCANT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier ayant hébergé le « musée Quentovic »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier ayant hébergé le « musée Quentovic », sis 8 place du Général De Gaulle</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le bien communal sis 8 place du Général De Gaulle, enregistré au cadastre en section AB sous les numéros 235 et 236, à l'usage de musée ouvert au public, hébergeait les collections du « Musée Quentovic » ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où, sur la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité, auprès de la Commission de Sécurité d'Arrondissement, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, en date du 16 février 2015 (confirmée par arrêté de Monsieur le Maire d'Etaples-sur-Mer en date du 17 mars 2015 prononçant la fermeture de l'établissement « musée Quentovic »), il a été décidé la fermeture du « Musée Quentovic » aux motifs de désordres structurels concernant les planchers, les escaliers, les sorties de secours et la stabilité de la cave;

CONSIDERANT la complexité et l'important coût attaché à la réhabilitation de ces bâtiments anciens justifiant la décision définitive de non-réouverture au public du « musée Quentovic » ;

CONSIDERANT l'objectif de la municipalité de réunir en un même lieu, dénommé « La Corderie », l'ensemble des collections des différents musées communaux, aux fins de convenir d'une offre muséale sur la thématique : « la ville d'Etaples et l'univers marin d'hier à aujourd'hui » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien sis 8 place du Général De Gaulle, enregistré au cadastre en sections AB sous les numéros 235 et 236 ;
- de décider du déclassement du bien sis 8 place du Général De Gaulle, enregistré au cadastre en section AB sous les numéros 235 et 236, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 7 contre et 3 abstentions.

Vu pour être affiché le 08 Février 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.